

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 17 AVRIL 2023
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023-37 du 17 avril 2023

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 12
Absents : 3
Votants : 12
-dont « pour » : 12
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 17 avril à 18h30, se sont réunis à Villecomtal-sur-Arros, les membres du bureau exécutif de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 14 avril 2023.

Présents : C Falceto, A Bourdalle, P Ducombs, C Verdier, C Salles, C Ladois, R Sassoli, D Pomies, C Abadie, M Esterez, S Lahille, JM Laffitte,
Absents excusés : M Doneys, C Mailhos,
Absents non excusés : P Baron
Secrétaire de séance : A Bourdalle

Objet : Spectacle droit dans mes bottes, budget prévisionnel et aide financière

Madame la Présidente rappelle qu'au cours de la tournée « La ville à joie », la communauté de communes accueille sur son territoire la représentation du spectacle « Droit dans mes bottes » de la compagnie de théâtre « Les attracteurs étranges » le samedi 24 juin 2023 à 19h00.

Durant deux semaines, la ville à joie organise des tournées dans les territoires ruraux afin de faire revivre les villages. Grâce à cette initiative solidaire, des stands avec des services de proximité, de santé, ou des commerces ainsi que des animations avec des jeux, des concerts et des spectacles prennent place au cœur des villages.

Le spectacle « Droit dans mes bottes » aborde les sujets de la transmission agricole, du déracinement, du conflit de génération et de la place de la femme dans les exploitations agricoles. Ces thématiques sont abordées à travers une histoire familiale et ouvrent le débat sur ces questions. Cette représentation s'inscrit dans le travail mené par la communauté de communes sur les sujets d'installation et de transmission des exploitations agricoles.

Le dispositif « d'aide à la diffusion de proximité » de la Région Occitanie, a comme objectif de soutenir les équipes artistiques régionales en permettant la diffusion de leurs spectacles et en favorisant la rencontre entre des œuvres de qualité et un public diversifié sur un territoire dépourvu de lieu de programmation permanent. La diffusion de « Droit dans mes bottes » répond aux conditions d'éligibilité pour solliciter cette aide.

La MSA pourrait également être partenaire pour cette programmation, tout en associant ses services « prestation retraite » et « prestation social » le soir de l'évènement. En effet cette programmation est non seulement en adéquation avec les axes de la CTG de la CC AAG :

- Favoriser l'accès aux droits
- Consolider le lien social avec la vie associative

mais également avec le plan d'action sanitaire et social de la MSA, notamment les axes :

- Favoriser les actions de développement des projets dans les territoires prioritaires
- Construire une dynamique partagée
- Construire des projets en faveurs du lieu social.

Budget prévisionnel programmation droit dans mes bottes



Dépenses TTC		Recettes	
Cachet	2 584,75 €	Région : aide à la diffusion (40% du cachet TTC)	1 033,90 €
Forfait déplacement	250,00 €	MSA : aide à la diffusion	1 580 €
Frais SACD	200,00 €	Autofinancement CC AAG	640 €
Restauration des artistes	50,00 €		
Communication	115,25 €		
Total	3 200,00 €	Total	3 200,00 €
			100%

Le Bureau Exécutif, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** le budget prévisionnel de la programmation du « spectacle droit dans mes bottes » pour un montant TTC de 3 200€
- **MANDATER** la Présidente pour signer toute pièce afférente à ce projet
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente pour solliciter les co-financeurs (Région, MSA) et prendre toutes les dispositions utiles à cet effet

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Céline SALLES

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.